



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 Août 2010

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé – **COULOMBS** : HIMBAUT Régis, LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, LEVERT Roger – **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François – **FONTAINE-HENRY** : PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric, LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, BOURDON Thierry - **REVIERS** : GUERIN Daniel, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert - **THAON** : GOSSIEAUX Emmanuel, ISABEL Jean-Pierre - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Représentés : **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe.

Excusés : **BENY SUR MER** : MAUGER Nathalie.

Secrétaire de séance : Hervé RICHARD.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES REUNIONS DES 5 ET 29 JUILLET

Les comptes rendus des réunions des 5 et 29 Juillet sont acceptés à l'unanimité. Monsieur Roger LEVERT, ayant été absent au dernier conseil communautaire et estimant avoir été remis en cause au cours de cette réunion, souhaite réagir à certains points. Concernant le financement de l'acquisition de l'espace d'animation et de distribution, il confirme le manque de lisibilité quant aux ressources à venir notamment aux dotations de l'Etat. Il affirme également que la commune de Creully a un esprit communautaire. Elle l'a prouvé en cédant gratuitement des terrains à la CDC (pour le restaurant scolaire, l'extension du parking, la 2^{ème} raquette) et en mettant du matériel à disposition. Il demande que l'esprit communautaire soit réciproque. Jean-Pierre LAVISSE rappelle que la discussion fait partie du jeu démocratique et fait part de sa volonté de voir fonctionner une Communauté de communes avec la commune de Creully et des Creullois qui profitent de sa dynamique.

1. POINT SUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU R.P.I. DE LANTHEUIL

Les services de l'Institut national de recherches archéologiques préventives n'ont pas relevé d'éléments intéressants au cours du diagnostic effectué sur le terrain du futur groupe scolaire.

D'autre part, il a été nécessaire d'ajouter une mission supplémentaire au contrôleur technique, Qualiconsult, afin qu'il prenne en charge le risque sismique. Le montant de l'avenant à la convention initiale de 5 932 € TTC est de 1 184 € TTC. La dépense totale est de 7 116 €.

Le branchement au réseau d'électricité, d'un montant de 2 773.52 € TTC, ne sera possible qu'après la réalisation d'une extension du réseau évaluée par le SDEC à 11 368.48 €.

L'impossibilité de raccorder le groupe scolaire au réseau du gaz nous a contraints d'adopter un nouveau mode de chauffage qui ne sera plus le gaz de ville, mais la pompe à chaleur air/eau. Cette modification entraînera un surcoût d'investissement estimé à 25 580 € et une moins value de coût de fonctionnement annuel estimée à 608 €. Cet impondérable, qui a obligé les maîtres d'œuvre à revoir leur étude, a entraîné un léger retard dans le calendrier. Ainsi, l'appel d'offres a été lancé le 12 juillet dans la presse. La remise des offres par les entreprises et l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres sont prévues le 3 septembre, l'attribution des lots le 10 septembre, ce qui nécessitera d'organiser un conseil communautaire supplémentaire, dans le but d'autoriser la signature des marchés, le 13 septembre. Les travaux pourraient donc débuter en octobre. Le groupe scolaire ne sera pas opérationnel avant la rentrée de septembre 2011. Les élèves de l'école maternelle de Creully résidant à Lantheuil n'auront donc pas à être transférés en cours d'année scolaire.

A la question de Roger LEVERT sur les préconisations de l'Education Nationale de regroupement des structures scolaires, Gérard LEU répond que les E.P.E.P. (Etablissements Publics d'Enseignement Primaire) ne font pas l'objet d'une volonté affichée de concrétisation pour le moment. Il en est de même pour la semaine de 4.5 jours qui ne serait pas mise en place avant la rentrée 2012.

A l'école de Thaon, 191 élèves sont inscrits de sorte que la classe dont on prévoyait la fermeture, sera maintenue.

Les travaux demandés dans les écoles ont, pour la plupart, été effectués cet été ou le seront, pour le reste, pendant les vacances de la Toussaint. Il s'agit,

à l'école maternelle de Creully, du parquet du dortoir et du sol du hall, à l'école élémentaire, du remplacement de la chaudière de l'ancien bâtiment et, clôturant les deux écoles, de la pose d'un grillage. L'extension du parking a également été réalisée.

2. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

Par délibération du 5 Juillet 2010, le conseil communautaire a accepté le transfert de propriété du gymnase et de son terrain d'assiette cadastré ZH n°25, du Syndicat scolaire à la Communauté de communes. Cette décision ainsi que le transfert des compétences du Syndicat scolaire, effectif à compter du 1^{er} septembre, nous permet de concrétiser le projet de construction du complexe sportif.

Conformément à la délibération de la même date, une consultation a été lancée auprès de trois architectes. La date de dépôt de leur offre a été fixée au 9 septembre. Le choix, qui sera effectué après un échange de vues organisé avec eux, pourra être validé au conseil communautaire du 13 septembre.

De même qu'un comité de réflexion a préparé le cahier des charges du bâtiment, un groupe de travail, constitué de Jean-Pierre LAVISSE, d'Hervé RICHARD, de Daniel GUERIN, de Patrick DUCROQUET, de David LEDOS et de représentants du Conseil général, se penchera sur l'aménagement de la voirie des abords.

3. INFORMATIONS SUR L'ACQUISITION DE L'ESPACE D'ANIMATION ET DE DISTRIBUTION

Faisant suite à la délibération du conseil communautaire du 29 juillet, le compromis de vente du lieu d'animation et de distribution a été signé à l'office notarial de Creully le 24 août. La condition suspensive d'attribution des subventions devra être réalisée pour le 20 septembre et la demande de prêt rapidement.

Une précision peut être apportée au plan de financement voté au dernier conseil communautaire : la subvention qui pourrait être obtenue par Jean-Léonce DUPONT, Sénateur du Calvados, au titre de la réserve parlementaire, serait d'un montant de 10 000 €. Le dossier de demande de subvention au titre du contrat de projet Etat Région, d'un montant de 200 000 €, sera instruit par les services de la Préfecture début septembre.

Le Crédit agricole a été interrogé sur la faisabilité des prévisions d'emprunts en vue des futures réalisations. Au vu de nos documents financiers, la réponse a été la suivante : « votre notation reste très bonne. Le seul point un peu négatif est la pression fiscale élevée, mais votre capacité d'autofinancement est excellente. Vos annuités d'emprunts en 2010 seront inférieures à celles de 2009, donc aucun souci de ce côté-là, d'autant que la récurrence de vos projets vous permet d'afficher des attentes de FCTVA importantes. Un nouvel emprunt en 2010, même de 300 K€, certes augmentera vos annuités, mais ne remettra pas en cause vos capacités de remboursement et donc d'emprunt à venir ». A titre d'exemple, un emprunt de 300 000 € à 5% pendant 30 ans entraînerait un coût de remboursement annuel d'annuité de 19 000 €.

Une rencontre avec les représentants des deux associations qui gèreront l'espace d'animation et de distribution sera organisée. Des informations y seront données sur les objectifs du projet, l'étude de marché, le budget prévisionnel, le mode de fonctionnement, la nature des animations, et une réflexion sera engagée sur le montant du loyer et le contenu de la convention d'utilisation du local qui sera passée avec les deux associations. Un groupe de travail de 8 délégués (Jean-Paul BERON, Jacky CARRE, Hervé RICHARD, Alain DAIREAUX, Jacques DESOULLE, Pierre FERAL, Yves JULIEN et Philippe LAURENT), sera chargé de participer à cette entrevue qui est fixée au 7 Septembre à 18h30 au siège de la CDC. D'ores et déjà, les personnes qui souhaitent obtenir des informations peuvent accéder au blog suivant : labessinière.over-blog.com.

A la demande de Roger LEVERT, il est précisé que l'étude de faisabilité du projet a été effectuée par le groupe de réflexion et non par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il est rappelé que le financement est scindé en deux : une partie par la Communauté de communes pour l'acquisition du local et l'autre partie par les deux associations pour les frais de fonctionnement. La seule participation au fonctionnement de la CDC sera la taxe foncière. De même qu'elle le fait pour toutes les associations, c'est la commission Animation qui arrêtera le montant de la subvention à attribuer à l'association en charge de l'Animation. L'association chargée de la distribution versera le loyer du local.

4. TRANSPORT SCOLAIRE : INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT SCOLAIRE ET VOTE DU BUDGET

Par arrêté du 9 Juillet 2010, le Préfet a autorisé, à la date du 31 août 2010, la dissolution du Syndicat scolaire de la région de Creully. Le transport scolaire du second degré ainsi que la gestion du gymnase seront donc organisés, à compter du 1^{er} septembre 2010, par la Communauté de communes.

Le fonctionnement :

A la suite de la délibération du Conseil communautaire du 5 Juillet 2010 décidant de créer cinq postes, la responsable administrative a pris possession de son espace au château de Reviers, les trois chauffeurs et le gardien du gymnase sont à présent également rattachés administrativement au siège de la Communauté de communes. Un de ces chauffeurs ayant donné sa démission, un recrutement a été effectué pour le remplacer.

Deux des chauffeurs, Patrick LAINE et Jacky MARIN ainsi que l'administrative, Brigitte HERMIER se sont présentés au conseil communautaire. Le gardien du gymnase, Michel GUEZENNEC, et la nouvelle conductrice, Noëline JOSEPH, n'ont pu se déplacer.

L'équipe des conducteurs est à présent constituée de six agents dont 1/3 est féminin. Ce regroupement permet une facilité de gestion, une cohérence et une économie. La mission des chauffeurs est essentiellement la conduite des bus pour le ramassage scolaire du premier degré, du collège, des lycées, les déplacements pédagogiques du primaire et du secondaire et ceux du centre de loisirs sans hébergement. Pour ce qui concerne certains agents nouvellement intégrés, le temps de transport étant inférieur au temps rémunéré sur l'année, il leur a été proposé de compléter leur temps de service par des travaux d'entretien (peinture, espaces verts...) notamment sur le site du château de Reviers. Un septième conducteur devra être recruté lorsque la convention avec la société Etasse chargée du transport des lycéens arrivera à son terme, en juin 2011.

Des conventions seront établies dans le cas où des communes auraient à utiliser ces bus, avec ou sans chauffeur, en dehors des périodes d'utilisation scolaire, sur la base d'un coût qui sera défini ultérieurement. Un devis, comprenant le coût du chauffeur et celui du fonctionnement du véhicule, sera établi avant la mise à disposition. Il est rappelé que le Conseil général limite les déplacements au territoire départemental. Le Conseil communautaire donne un accord de principe à ces dispositions.

Le budget :

Par délibération du 14 décembre 2009, le conseil communautaire a décidé de créer un budget annexe pour le transport. Un budget prévisionnel relatif à la régie du transport pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010 a donc été établi. Ce budget, qui ne comprend que la section de fonctionnement, s'équilibre comme suit : dépenses et recettes = 97 297 €.

Jusqu'à présent, la participation des communes pour le transport scolaire du second degré pouvait atteindre 250 € par élève et par an. Désormais,

conformément à la convention qui a été passée avec les communes qui bénéficient de ce service, cette contribution sera de 60 € par an et par enfant scolarisé au collège de Creully et ce, jusqu'au 30 juin 2013. Au-delà de cette date, une nouvelle convention sera proposée pour déterminer un nouveau montant de participation. Il sera moindre, sauf augmentation du prix du pétrole, et sera destiné à couvrir les frais des sorties sportives et culturelles effectuées pendant le temps scolaire. Pour les quatre mois restant sur l'année 2010, la contribution sera proratisée et fixée à 20 € par enfant.

Les communes qui auront été amenées à ne plus utiliser le service n'auront plus à payer la participation. Ce sera le cas pour Sainte Croix Grand Tonne dont les élèves ne seront plus scolarisés au collège de Creully. Roger LEVERT fait remarquer que la commune de Creully fait preuve de solidarité, puisqu'elle verse la participation alors que les élèves ne sont pas transportés.

Les recettes seront constituées, en outre, des aides du Conseil général, englobant celles du conseil régional pour les lycées, de la participation familiale ainsi que, le cas échéant, d'un abondement par la CDC.

Comme prévu, une commission consultative constituée d'un représentant de chaque commune sera créée. Elle pourra prendre connaissance du budget spécifique au transport du second degré ainsi qu'aux modalités de son fonctionnement.

Après avoir consulté la proposition de budget jointe en annexe, entendu les explications de Brigitte PICHARD et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire vote le budget prévisionnel 2010 du transport scolaire.

5. ACCEPTATION DE L'INVENTAIRE DES BIENS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA REGION DE CREULLY

En vue de la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de la région de Creully et du transfert de ses compétences à la Communauté de Communes d'Orival, le conseil communautaire est invité à délibérer sur la reprise de l'inventaire de ses biens.

Il s'agit du gymnase et de ses aménagements, de son terrain cadastré ZH n°188 (anciennement n°25), de mobilier, de matériel de bureau, de sport, d'entretien, de plantations, de parts sociales, le tout étant évalué, après réajustements, à 556 202.14 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'inventaire des biens du Syndicat Intercommunal scolaire de la région de Creully, annexé à la présente délibération.

Pour information, la cession du gymnase à la CDC vient d'être réalisée devant le Notaire. L'acte notarié mentionne une valeur de ce bien estimée à 200 000 €.

6. DECISION MODIFICATIVE N°1

En vue de la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de la région de Creully et de la reprise de ses compétences par la Communauté de communes d'Orival, il est nécessaire d'intégrer, dans le budget général, les dépenses et les recettes de ce Syndicat qui ne seront pas prises en compte dans le budget annexe du transport.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de prendre une décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération.

7. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS

Pour mémoire, il est rappelé qu'une modification des statuts, confirmée par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2009, a notamment modifié les attributions et étendu le périmètre du Syndicat. Un arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 a pris en compte le nouveau siège social du Syndicat qui est transféré, depuis le 1^{er} janvier 2010, dans les locaux de la communauté de communes du Val de Seulles, à Tilly-sur-Seulles.

Par délibération du 9 Juillet 2010, le comité syndical a procédé à de nouvelles modifications des statuts :

- Le périmètre d'intervention du Syndicat est précisé : il est constitué du territoire des membres adhérents situés sur le bassin versant géographique de la Seulles (article 2).
 - Etant susceptible d'entraîner des financements trop importants, un des objets du syndicat est supprimé : la prévention des inondations (article 3).
Les objectifs sont ainsi limités à trois :
 - Le bon état écologique des milieux aquatiques
 - Un meilleur écoulement des eaux, dans le respect de l'équilibre des milieux
 - Le développement harmonieux des usages des cours d'eau
- La liste des affluents n'est plus jointe aux statuts.

- Des précisions sont ajoutées concernant les lieux de réunion (art.4), les conséquences d'une dissolution (art.5), la limite au nombre de vice-Présidents (art.7), une obligation d'inscription budgétaire de la participation pour les collectivités (art.9) et le gestionnaire comptable (art.11).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adopter les nouveaux statuts tels que présentés en annexe.

8. QUESTIONS DIVERSES

La CDC a été destinataire d'une facture de réparation d'un tractopelle établie par le garage Lacroix d'un montant de 7 077.21 €. Elle ne pourra l'honorer pour les raisons suivantes :

- Aucune information n'a été apportée à la Communauté de communes concernant les problèmes rencontrés sur ce véhicule.
- Aucune décision n'a pu être prise par le Conseil communautaire relativement à cette réparation.
- Aucun engagement n'a été établi pour cette dépense.
- De ce fait, le Trésorier opposerait un refus au paiement de la facture.

Pour mémoire, les règles adoptées par la Communauté de communes en ce domaine sont les suivantes : les dépenses supérieures à 300 € doivent faire l'objet d'un devis préalable à soumettre à l'autorité intercommunale. En deçà de ce montant, une copie du bon de commande établi par la commune doit être envoyée à la CDC dans les 48 heures.

La séance est levée à 22h05.